

CCMSA 2024-15

INTERMEDIATION FINANCIERE DES PENSIONS ALIMENTAIRES

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **ARIPA** » dont la finalité est de gérer les activités de l'intermédiation financière et du recouvrement des pensions alimentaires impayées des adhérents MSA salariés et non-salariés pour le compte des caisses de MSA.

Le traitement a pour objectifs :

- D'être l'intermédiaire entre les parents créancier et débiteur pour le versement de la pension alimentaire ; encaisser auprès du parent débiteur par tout moyen de paiement de sa part (*chèque, virement, prélèvement*) le montant de la pension alimentaire pour le reverser sur le compte du créancier.
- De permettre la récupération des données dématérialisée des dossiers d'intermédiation financière issues du portail justice ARIPA géré par la CNAF. Les données collectées sont celles rédigées dans le titre exécutoire. Elles servent à mettre en œuvre l'intermédiation financière
- D'engager les procédures de recouvrement en cas d'impayés de pension alimentaire (*procédure amiable ou procédure forcée*). L'objectif est d'encaisser la pension impayée auprès du débiteur ou auprès d'un tiers. Les arriérés de pension et le terme courant de la pension alimentaire sont reversés au parent créancier.

Les informations traitées sont les suivantes :

- les données d'identification
- le NIR
- les données relatives à la vie personnelle
- les données relatives à la vie professionnelle
- les informations d'ordre économique et financier.

La durée de conservation des données est de 5 ans à compter :

- de la date de fin de l'intermédiation financière, qui peut durer jusqu'à ce que les enfants soit indépendant financièrement.
- de l'épuration des dettes dans le cadre d'un recouvrement de pension.

L'accès aux données est réservé aux agents habilités de :

- la caisse de Troyes (Sud Champagne) (pour gestion d'ARIPA)
- la CCMSA (pour données statistiques)
- la caisse de MSA d'affiliation de l'adhérent MSA

De même, des données sont échangées avec la CNAF et des statistiques sont transmises au Ministère de la Santé (Direction de la Sécurité Sociale).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Vous pouvez exercer vos droits sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07](#)